

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

SAEML « La criée aux poissons des pays d'Agde »

Création de plate-formes de stockage dans le port de pêche du Grau d'Agde

**Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation
au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)**

Le projet présenté par la SAEML « La criée aux poissons des pays d'Agde », maître d'ouvrage, qui a pour but la création de plateformes de stockage dans le port départemental de pêche du Grau d'Agde, est soumis à enquête publique, au titre de la Loi sur l'eau, avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune d'AGDE.

Monsieur Gilbert MORLET, ingénieur des TPE retraité, est nommé commissaire-enquêteur.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier d'enquête.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie d'Agde, les mairies annexes du Grau d'Agde et du Cap d'Agde pendant **32 jours du 02 septembre 2013 au 02 octobre 2013 (12h00) inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie du Grau d'Agde, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Mairie annexe du GRAU D'AGDE (siège de l'enquête) rue Fonquerle 34300 LE GRAU d'AGDE
(Lundi au Vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h00)

Mairie d'AGDE (Lundi au Vendredi 08h00-12h30 / 13h30-17h30)

Mairie annexe du CAP D'AGDE (Lundi au Vendredi 08h30-12h15 / 13h30-17h30)

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Mairie annexe du GRAU d'AGDE : le lundi 02 septembre de 09H00 à 12H00

Mairie annexe du GRAU d'AGDE : le jeudi 19 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

**Mairie annexe du GRAU d'AGDE : mercredi 02 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
(fin de l'enquête : 12h00)**

Pendant la durée d'un an à compter de la date de réception du rapport d'enquête, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans les mairies concernées, à la SAEML ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.